

«Même si 90 % des régimes de pension sont identiques, leurs différences posent de gros problèmes.»
Jean-Marie HANNESE

1 967 plaintes sont parvenues en 2011 aux médiateurs des pensions. Un record !

Les médiateurs réclament une plus grande harmonisation

Des pensions à mieux harmoniser

Pour les médiateurs des pensions, l'administration est efficace. Mais, pour eux, il faut harmoniser les régimes au maximum.

• **Philippe LERUTH**

L'administration des Pensions travaille bien. L'analyse, dressée dans leur rapport annuel par les médiateurs des Pensions, Jean-Marie Hanneesse et Tony Van der Steen (*), repose sur un constat chiffré : 57 % des 1 967 plaintes qui leur ont été adressées l'an dernier – un record en treize années d'existence du service ! – ont été déclarées non fondées. En d'autres termes : la décision était correcte.

Mais il est toujours possible de faire mieux, rappellent les deux médiateurs. Car, pour les 43 % de plaintes reconnues fondées, le résultat a été favorable au pensionné dans huit dossiers sur dix. Le plus souvent en raison du dépassement du délai raisonnable, d'une gestion trop peu consciencieuse, et surtout du manque de

coordination entre les trois régimes de pension (fonctionnaires, salariés et indépendants).

Formulaire unique !

«Même si ces régimes sont identiques à 90 %, les divergences posent de gros problèmes à celles et ceux qui ont eu une carrière mixte. Et il y en aura de plus en plus », avertit Jean-Marie Hanneesse.

Une plus grande coordination s'impose donc, notamment dans le contrôle de l'activité professionnelle autorisée après la retraite, mais aussi dans l'instruction des dossiers. « Au jeu de dominos, le dernier domino ne peut être déplacé que lorsque le précédent est actionné », illustre le médiateur, de gros dominos posés devant lui.

« Un formulaire unique de demande de pensions pour les trois services serait le bienvenu », conclut-il.

« Des ports sont déjà construits » entre les services, signale le ministre des Pensions, Vincent Van Quickenborne (Open Vld). Suffisant ?

La recommandation annuelle des médiateurs, elle, porte sur la réduction à quatre mois du délai laissé à l'INASTI, pour prendre une décision sur une demande de pension de travailleur indépen-



Le questionnaire à remplir pour obtenir sa pension dépend du régime du demandeur...

JP-FR00 - Fotolia

CAS DE FIGURE

DÉLAIS

En attente d'une décision prise

Une dame a travaillé comme indépendante pendant dix ans, puis a été employée pendant deux décennies. Elle a terminé sa carrière comme fonctionnaire durant huit années, rapportent les médiateurs.

Arrivée à l'âge de 60 ans en décembre 2011, elle souhaite, comme la loi l'y autorise, prendre sa pension anticipée dans tous les secteurs à dater du 1^{er} janvier 2012. Elle introduit donc sa demande « online » un an à l'avance, pour son action de travailleuse indépendante puis salariée. Et au même moment, elle demande sa pension de fonctionnaire auprès du service « ad hoc », qui ne dispose pas de procédure en ligne. Le 17 décembre 2011, elle obtient cette pension de fonctionnaire, qui lui est réglée à la fin janvier. Par contre, les pensions du secteur privé ne « suivent » pas. Contactés en février, l'ONP et l'INASTI disent attendre, avant de se prononcer les informations du Service des Pensions du secteur public... ■

RÈGLEMENTATION

Une indemnité, deux interprétations

Precevant depuis 2009 une pension de survie dans le secteur public et dans le régime des travailleurs salariés, une dame travaille toujours comme employée. Licenciée le 28 mai 2010, elle perçoit une indemnité de 2000 euros, qu'elle est dispensée de préavis, qu'elle est dispensée de pré-

Sachant qu'elle doit limiter ses revenus professionnels, pour conserver sa pension de survie, la dame s'inquiète. L'ONP la rassure : l'indemnité de préavis n'est pas prise en compte comme revenu professionnel, puisqu'elle n'a pas exercé d'activité durant ces neuf mois.

Un peu plus tard, elle contacte le Service des pensions du secteur public, et là, elle apprend que le montant de son préavis sera pris en compte. Interloquée, elle alerte le service de médiation. Qui ne peut que constater que, faute d'harmonisation totale des régimes, les deux administrations ont toutes deux réagi correctement. ■

PARADOXE

Travailler plus et percevoir moins

Depuis le décès de son conjoint, en 2009, une dame perçoit une pension de survie de travailleur salarié et de travailleur indépendant, puisque son époux a eu une carrière mixte. Le total de ces deux retraites se chiffre à 964 euros par mois.

La dame elle-même a également travaillé comme salariée et comme indépendante. Elle espère donc compléter, une fois retraitée, sa pension de survie par un petit montant de retraite pour son occupation personnelle. Quelques mois avant son 65^e anniversaire, elle reçoit de l'ONP, puis de l'INASTI, les décisions relatives à ses pensions de retraite comme salariée et comme indépendante. Au terme de savants calculs, elle découvre que le montant de ses quatre pensions se chiffrera à... 914 euros par mois. Le médiateur lui conseille de renoncer à sa pension de retraite, pour échapper à cette situation très rare mais normale. Problème : la loi ne prévoit pas de renonciation en pareil cas. ■



brankatekic - Fotolia